

Autorisation de fixation, reproduction et diffusion d'images d'un adulte majeur

Je soussigné(e) :

Né(e) le : à

Demeurant : Téléphone :

Certifiant être majeur(e) et pouvoir donner librement mon consentement à la présente autorisation,

Donne mon accord pour participer à des prises de vue ou enregistrement de vidéos à l'occasion de manifestations rotariennes

Autorise expressément le Rotary International, le District du Rotary et tous ses ayants-droit à fixer, reproduire, diffuser et exploiter mon image, en tout ou partie, en nombre illimité, à titre gracieux, dans le monde entier, en tous formats, en couleurs et / ou en noir et blanc, sur tous supports connus actuels ou à venir, et par tous les moyens actuels ou à venir, notamment sur tous les services audiovisuels et tous services en ligne sur tous réseaux.

En conséquence, je garantis contre tout recours et / ou action que pourraient former les personnes physiques ou morales qui estimeraient avoir des droits quelconques à faire valoir sur l'utilisation de mon image et qui seraient susceptibles de s'opposer à leur diffusion.

Je reconnais d'ores et déjà avoir pris connaissance de la notice figurant au verso, être informé(e) et accepter que la décision d'exploiter ou non mon image sera laissée à la discrétion du Rotary International, du district ... du Rotary et à ses ayants-droit.

Cette autorisation est accordée pour une durée de cinq (5) ans à compter de la signature de la présente, renouvelable par accord mutuel des parties, formalisée par écrit et restera valable en cas de changement de mon état civil actuel.

J'ai noté que ces images sont exploitées dans un but non commercial et que je peux à tout moment faire retirer une image ou vidéo.

Si je participe aux prises de vue ou enregistrements en qualité de collaborateur ou bénévole du Rotary, je déclare reconnaître et accepter que la présente autorisation ne deviendra pas caduque après mon départ du Rotary ou de changement de l'entité à laquelle j'appartiens actuellement et de celle qui lui serait substituée.

Fait à le

Signature à faire précéder de la mention « Lu et approuvé »

Notice explicative concernant l'exploitation du droit à l'image

Toute personne, quelle que soit sa notoriété dispose d'un droit exclusif sur son image (cela vaut également pour sa voix). On ne peut donc pas en principe diffuser librement une photographie ou une vidéo d'une personne sans avoir obtenu son consentement préalable.

Ainsi la reproduction de l'image d'une personne se trouvant dans un lieu privé nécessite son consentement sauf à porter atteinte à sa vie privée. Il en va de même de la personne isolée et reconnaissable se trouvant dans un lieu public dans des circonstances relevant de sa vie privée.

A titre exceptionnel, le droit à l'information permet de limiter ce principe pour l'illustration d'un évènement d'actualité par exemple.

Lorsque l'autorisation de la personne dont l'image est reproduite est nécessaire, un accord tacite non équivoque peut suffire. Toutefois, pour des raisons de preuve notamment, une autorisation expresse et écrite est préférable ainsi que pour les enfants mineurs.

Des conditions particulières pourront également être prévues comme la possibilité de céder l'autorisation d'exploitation à un tiers, une durée d'utilisation limitée, renouvelable éventuellement ou tacitement reconductible, le territoire d'exploitation, une clause précisant que l'utilisation ne pourra porter atteinte à la réputation ou à la vie privée de la personne photographiée, une précision quant aux supports de reproduction (internet, papier, audiovisuel, ...).